

- 2 MAI 2000

COMMISSION DE L'ARTICLE L-311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2000 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR

1) Membres présents et quorum

La commission est présidée par M. Francis BRUN-BUISSON.

Tous les organismes membres de la commission sont représentés (liste des présents et des émargements jointe) à l'exception de l'ASSECO-CFDT.

2) Introduction

Le Président rappelle le rôle et les missions de la commission. Il souligne que la commission devra rester soigneusement à l'intérieur de son mandat légal en distinguant ce qui est de l'ordre de la réflexion sur le contexte général économique et juridique et les champs sur lesquels elle devra avancer : les types de support soumis à la rémunération pour copie privée et les taux de cette rémunération.

3) Examen du projet de règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été discuté et modifié par la commission. Il a ensuite été adopté à l'unanimité. Il sera daté du 18 avril. Il est joint au présent compte rendu.

Le Président a précisé notamment que l'article 2 du règlement intérieur n'a ni pour objet, ni pour effet, de réduire la portée de l'article R 311-4 du CPI qui prévoit que la convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par le ministre de la culture ou par un tiers des membres de la commission. Il confirme, à propos de l'article 8 du règlement intérieur, qu'un point non inscrit à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une délibération de la commission. Enfin, s'agissant de l'article 12 du règlement intérieur, il indique que l'approbation du compte rendu obéit aux règles générales de majorité.

4) Méthode de travail

Les membres de la commission s'accordent sur la nécessité de travailler en formation plénière compte tenu du développement des supports mixtes permettant à la fois la copie privée des oeuvres, prestations ou fixations musicales et audiovisuelles, de la nécessité de ne pas prendre de retard en matière de copie privée audiovisuelle et de l'évolution rapide des technologies. La

commission plénière pourra renvoyer l'examen de questions particulières, s'il y a lieu, aux formations spécialisées. Pour les séances des formations spécialisées, qui ne comprennent que douze membres (six représentants des titulaires de droits, trois représentants des fabricants et importateurs de supports et trois représentants des consommateurs), les représentants des organismes représentant les consommateurs s'accorderont pour définir quels seront leurs trois représentants et en informeront le Président.

Le Président rappelle, en outre, que la commission peut décider par étape et prendre des décisions partielles

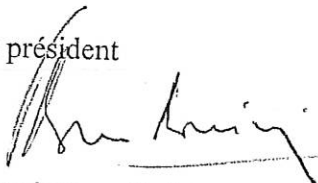
5) Calendrier

La commission a décidé des dates de réunions suivantes en séance plénière : 4 mai, 18 mai, 6 juin, 22 juin et 6 juillet 2000 à 15H. Postérieurement à la réunion du 18 avril la séance du 4 mai est avancée à 9H.

La séance du 4 mai sera consacrée, à partir des documents que le SNSE diffusera le 25 avril aux participants et au secrétariat de la commission et de la présentation qui en sera faite par M. Chite ce jour là, à l'examen de la typologie des supports existants et de ceux susceptibles de se développer permettant la copie privée numérique.

A Paris le 25 avril 2000

Le président



Francis Brun-Buisson

nb : le compte rendu intégral des débats de la séance du 18 avril 2000 sera diffusé dès qu'il aura été établi.